

REGLEMENT INTERIEUR



Association des Promeneurs
de Chiens du Mordant

Fonctionnement de l'association :

- 1- La courtoisie et la bonne humeur sont requises sur les lieux. Les conflits entre adhérents doivent être portés à la connaissance du président de l'association.
- 2- Il est demandé à chaque adhérent de respecter les lieux, **d'éviter de laisser uriner les chiens sur les véhicules stationnés sur le parking ainsi que sur le portail de l'entrée et les diverses plantations.**
- 3- Les adhérents auront le cœur de stationner leurs véhicules de façon rationnelle.
- 4- L'âge minimum requis pour promener un chien est de 18 ans ou accompagné d'un adulte.
- 5- L'équipement minimum se compose d'une laisse qui vous sera fournie par le refuge.
- 6- Aucun chien ne doit être sorti et rentré de son box sans l'accord du responsable ou du personnel du Refuge du Mordant.
- 7- La divagation des chiens est proscrite dans l'enceinte du refuge, ainsi que sur les lieux de promenade, chaque adhérent est responsable de son chien et se doit de le tenir obligatoirement en laisse.
- 8- Pour les chiens catégorisés l'adhérent devra présenter obligatoirement son attestation d'aptitude afin d'en effectuer la sortie.
- 9- **Il est formellement interdit de promener les chiens en dehors des chemins blancs** prévus à cet effet après accord avec l'office nationale des forêts et l'association des chasseurs faire du « hors-piste » peut entraîner l'exclusion.
- 10- **Toute attitude de maltraitance envers les chiens entrainera l'exclusion de l'association de façon définitive.**
- 11- **Il est formellement interdit de nourrir l'animal dans son box comme en promenade. Chacun d'entre eux est nourri à sa juste valeur.**
- 12- Les horaires de l'activité sont fixés **du mercredi au vendredi de 13h30 à 17h00 uniquement.**